

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

CONVENTIONS D'UTILISATION

Lorsque l'établissement scolaire
a recours
à des équipements sportifs
dont il n'est pas propriétaire,

**DES CONVENTIONS D'UTILISATION
TRIPARTITES SONT OBLIGATOIRES.**

Article 40
de la loi 84-610 du 16 juillet 1984,
modifié par la loi 2000-627 du 6 juillet 2000

"I. - Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article 13 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat.

II.- Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

III. - L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L 1311-7 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées."

Cette mesure, préconisée
par l'Observatoire depuis 5 ans,
doit être mise en œuvre
dans les collèges,
les lycées et les lycées professionnels.

61-65, rue Dutot
75732 PARIS Cédex 15
Tél. : 01 55 55 70 73
Fax : 01 55 55 64 94
<http://www.education.gouv.fr/syst/ons/>

LA NÉCESSITÉ DES CONVENTIONS D'UTILISATION TRIPARTITES

Faute d'équipements sportifs suffisants intégrés aux établissements scolaires, et pour la mise en œuvre des programmes officiels, les lycées et collèges doivent recourir - souvent - à des équipements extérieurs dont les propriétaires sont dans la plupart des cas les collectivités locales et parfois des organismes privés.

On a pu constater que cela pouvait générer des situations difficiles et nuire à l'efficacité de l'enseignement de l'EPS.

L'importance du rôle que doivent jouer les conventions d'utilisation des installations et équipements sportifs a été vérifiée sur le terrain et confirmée par les enquêtes conduites par l'Observatoire.

Les conventions sont trop souvent inexistantes, seulement orales, ou non accompagnées d'un état des lieux. C'est pourquoi, le modèle proposé est de nature à apporter des solutions aux situations conflictuelles.

Les conventions doivent clarifier les relations entre l'utilisateur qu'est l'établissement, le propriétaire et la collectivité de rattachement (département ou région), en matière :

- de désignation des équipements mis à disposition,
- d'état des lieux,
- de durée, d'horaires,
- d'utilisation et de responsabilités au regard de la sécurité, de l'entretien, de la surveillance, de l'établissement d'un cahier de suivi, de l'assurance,
- de coûts et de "qui paye".

L'obligation de "passer convention" est, sous cet aspect, une évolution positive de la réglementation. Il faut mettre en place ce processus et annuler tout ce qui ne correspond pas à des conventions à caractère tripartite. Rien ne s'oppose à ce que les chefs d'établissement en prennent l'initiative et établissent les contacts nécessaires avec le propriétaire et la collectivité de rattachement.

La convention permet d'établir un réel partenariat, dans la transparence.

Ce modèle de convention a été validé par l'ensemble des partenaires de l'Observatoire.

Il peut être adapté en fonction des situations locales.

Cette disposition législative ne concerne que les établissements scolaires publics.
L'Observatoire recommande aux établissements d'enseignement privés sous contrat une démarche similaire.

Documents sur les équipements sportifs édités par l'Observatoire et disponibles sur son site internet :

- Equipements et installations sportives - Quelles précautions pour en améliorer la sécurité ?
- Les équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires publics et privés du second degré - Cahier de l'état et du suivi
- L'escalade en milieu scolaire - Ce qu'il faut savoir sur les structures artificielles d'escalade (S.A.E.)

